



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
EGF



**L'ÉDUCATION
ET LA CULTURE
AU CŒUR DU
PROJET
EUROPÉEN**

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1417 - JUIN 2018

04 PÉDAGOGIE

- 04 > PROGRAMME DE LYCÉE : VOS AVIS
- 06 > RÉFORMER LES LANGUES AU LYCÉE : VOTRE AVIS
- 07 > REFUSEZ À « BIG BROTHER » DE SURVEILLER EN VIDÉO VOS COF DE LANGUES !
- 08 > EPS: PLAIDOYER POUR UNE ÉDUCATION « DU » PHYSIQUE
- 10 > LECTURE, ÉCRITURE, CALCUL : UNE POLÉMIQUE INJUSTIFIÉE

11 GESPER

- 11 > IMPÔTS : ET SI VOUS DÉCLARIEZ VOS FRAIS RÉELS ?
- 12 > 29^{ÈME} BASE. CAPN D'ACCÈS À LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS : LE SNALC DÉNONCE UNE PROMOTION PIÉGÉE D'ÉCHELON DES AGRÉGÉS
- 13 > ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AEFE DU 6 DÉCEMBRE 2018
> QUELLES PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LE RAYONNEMENT DE LA FRANCE DANS LE MONDE À TRAVERS L'AEFE ?

14 VIE SCOLAIRE

- 14 > LE « BIG BANG » DU RGPD ET SES CONSÉQUENCES POUR L'ACTIVITÉ SYNDICALE

16 VIE SYNDICALE

- 16 > LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018
- 17 > ÉLECTEURS & CANDIDATS

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
Liberté, égalité, fraternité
et enseignement. Depuis 1905.

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2018
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !

**17
et 18
Mai
2018**

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie et affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire de février 2019 :

Saisie des demandes par voie électronique sur le site Siat entre le jeudi 17 mai et le vendredi 1^{er} juin 2018 à 12h (consulter le BOEN n°19 du 10 mai 2018).

**30 et 31
Mai
2018**

CAPN relative à l'accès par détachement et par liste d'aptitude au corps des **professeurs certifiés**.

**5 Juin
2018**

CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des **PLP** relevant de la 29^{ème} base et à l'accès par détachement au corps des **PLP**.

**7 Juin
2018**

CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des **P. EPS** relevant de la 29^{ème} base et à l'accès par détachement au corps des **P. EPS**.

**12 Juin
2018**

CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des **CPE** relevant de la 29^{ème} base et à l'accès au corps des **CPE** par détachement.

**21 Juin
2018**

CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des **professeurs certifiés** relevant de la 29^{ème} base.

**19-20
et 21
Juin
2018**

19, 20 et 21 juin : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés.

**28 et 29
Juin
2018**

CAPN relative à l'accès à la hors classe des agrégés, à l'accès au corps des **agrégés** par détachement et à l'accès des professeurs de chaire supérieure à la classe exceptionnelle des **agrégés**.

CONGRÈS NATIONAL D'ÉLECTION DU BUREAU NATIONAL

POSTES À POURVOIR :

**Président, 3 vice-présidents, trésorier national,
administrateur général**

7 secrétaires nationaux (EPS ; enseignement professionnel et technologique ; gestion des personnels ; implantation et communication ; pédagogie ; vie scolaire ; personnels administratifs, de santé et sociaux)

8 membres

Les candidatures sont à adresser au siège national du SNALC,
4 rue de Trévise, 75009 Paris,
par lettre recommandée avec accusé de réception **avant le 31 mai 2018**.



AVANTAGES SNALC

LES VACANCES APPROCHENT.

Grâce à son comité d'entreprise, le SNALC vous propose de **bénéficier de réductions auprès de nos partenaires** : hôtel, location d'appartement, camping, voyage, croisière, location de bateau ; thalasso mais aussi, matériel de sport, spectacles, livres...

Et pour préparer la rentrée sereinement : entreprises de déménagement, recherche d'appartement de particuliers à particuliers, garde d'enfants, ordinateurs...

Pour en profiter, rendez-vous sur le **site national du SNALC**,
rubrique AVANTAGES SNALC et munissez-vous
de votre **identifiant** et **mot de passe**.

L'ÉDUCATION ET LA CULTURE AU CŒUR DU PROJET EUROPÉEN



2018 a été proclamée par la Commission européenne année du patrimoine culturel. Il a en effet été décidé lors du sommet qui s'est tenu à Göteborg le 17 novembre dernier de renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture : tout en respectant le principe fondamental de la subsidiarité stipulant que l'éducation et la culture relèvent principalement de la compétence des États membres, il s'agit d'encourager la coopération entre les États dans ces deux domaines ainsi que la mobilité en Europe des étudiants et des enseignants. Malgré le succès du dispositif Erasmus qui en 30 ans a permis la mobilité de 9 millions de personnes, beaucoup reste à faire puisque ce dispositif ne concerne que 3,7 % des jeunes européens. Dans le cadre de la mise en place d'un espace européen de l'éducation, quatre priorités sont dès lors à l'ordre du jour d'ici 2025 : la reconnaissance mutuelle des diplômes secondaires et universitaires, améliorer l'apprentissage des langues afin que tous les jeunes européens sortant de l'enseignement secondaire disposent d'une bonne connaissance de deux langues en plus de leur langue maternelle, doubler le nombre de participants à Erasmus en y associant des nouveaux publics comme les apprentis et les enseignants, créer des universités véritablement européennes. C'est que, face à ces objectifs ambitieux, de réelles difficultés existent : un élève sur cinq dans l'Union Européenne n'a pas les compétences suffisantes en compréhension de l'écrit en mathématiques et en sciences (PISA) et la moitié des citoyens de l'Union ne maîtrisent que leur langue maternelle !

Dans ce contexte visant à faire de l'éducation et de la culture un ciment majeur de la construction européenne, un rapport sur les carrières des enseignants en Europe publié en janvier 2018 par l'agence

européenne Eurydice démontre que les enseignants européens souffrent de deux handicaps majeurs : le vieillissement de la population enseignante et le manque d'attractivité de la profession auprès des étudiants. On sait que les enseignants français sont dans cette perspective particulièrement concernés : la faiblesse de leur rémunération comme la détérioration de leurs conditions de travail expliquent en grande partie la pénurie aux concours de recrutement...

Face à cette situation préoccupante, le SNALC ne reste pas les bras croisés. Très sensible à la nécessité de mettre en place un suivi social de notre profession, par exemple en menant une politique volontariste en matière de logement à destination des jeunes enseignants, il a d'ores et déjà mis en place le dispositif Mobi-SNALC pour venir en aide aux collègues désireux de connaître une réorientation professionnelle. C'est donc dans cette optique qu'il participera au colloque qui aura lieu au Portugal à l'automne prochain sur les conditions de travail des enseignants européens, organisé sous l'égide de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI) qui réunit plus de 60 syndicats de toute l'Europe où la CSEN et la FGAF, les organisations auxquelles il appartient, prennent une part active. Cela démontre bien qu'une action syndicale ambitieuse ne se limite pas simplement au suivi des politiques nationales mais nécessite également la prise en compte de perspectives plus larges qui ne manqueront pas à terme d'impacter le quotidien de nos adhérents. ■

*Le président national,
François PORTZER
le 29 avril 2018*

PROGRAMME DE LYCÉE : VOS AVIS

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC
et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

Voici les retours de l'enquête que nous avons menée auprès de vous sur les programmes de lycée. De nouveaux programmes sont en cours de préparation, et le SNALC s'appuiera sur vos remontées pour qu'ils aillent dans le sens de ce que demandent les collègues. Les résultats de toutes les enquêtes ainsi que certaines analyses sont disponibles sur notre site, rubrique « Lycée général ».

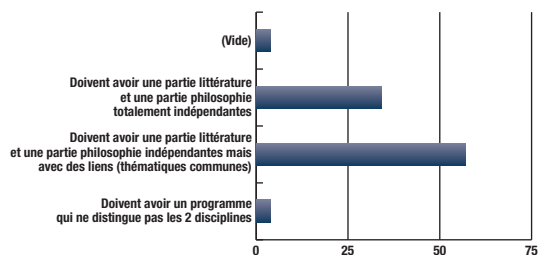
FRANÇAIS

Globalement, l'organisation actuelle vous convient (75 %), et tous les objets d'étude sont plébiscités à plus de 50 %. Vous ne voulez surtout pas d'une organisation par thèmes comme dans les programmes de collège. Vous souhaitez en revanche (50 %) des programmes entraînant moins de redites entre la seconde et la première.

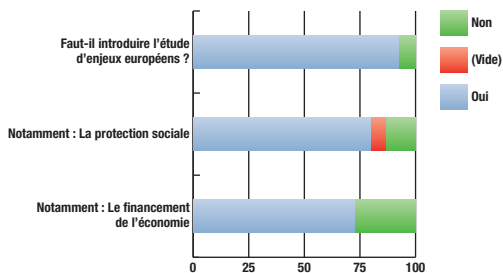
Les épreuves du bac doivent en revanche évoluer : vous êtes majoritairement pour un cadrage du nombre de lectures analytiques à l'oral ainsi qu'une suppression de la question de corpus et de l'écriture d'invention.

Enfin, concernant la nouvelle spécialité « Humanités, littérature et philosophie », vous souhaitez des programmes indépendants et une sous-épreuve par discipline.

Pour vous, les programmes de la spécialité « Humanités, littérature et philosophie » (4H en première - 6H en terminale)



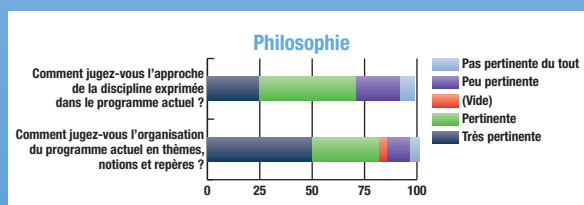
En prévision de la spécialité « Histoire, géographie et sciences politiques »



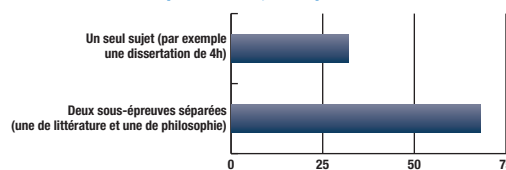
PHILOSOPHIE

L'approche actuelle vous convient à plus de 70%, et il en va de même pour l'organisation du programme, que vous jugez équilibrée. L'épreuve actuelle emporte elle aussi vos suffrages.

La nouvelle spécialité « Humanités, littérature et philosophie » suscite en vous des jugements très tranchés. Son programme doit être articulé à celui de la philosophie de tronc commun (> 65 %); il doit avoir une partie philosophie et une partie littérature indépendantes. Enfin, le programme de première doit être articulé à celui de terminale (> 60 %). Comme vos collègues de lettres, vous plébiscitez deux sous-épreuves séparées, et refusez à plus de 75 % qu'un unique correcteur puisse corriger une éventuelle épreuve globale.



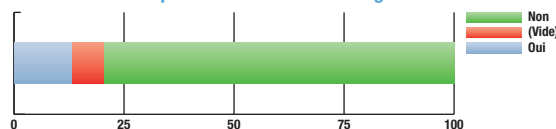
Pour l'épreuve terminale de la spécialité « Humanités, littérature et philosophie », vous préférez



HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Allons à l'essentiel : vous n'arrivez pas au bout des programmes. Moins de 20 % d'entre vous traitent tous les thèmes d'histoire de 2nde, et 40 % ne traitent que quelques-uns des thèmes de géographie de 1^{ère}. Ces programmes, trop chargés, sont aussi mal organisés. Les questions au choix en 2nde ne vous posent pas problème, mais les sauts et bouleversements chronologiques, le développement durable comme fil conducteur ou l'entrée par les territoires de proximité sont massivement rejetés. Sur les épreuves de la future spécialité, vous souhaitez deux sous-épreuves séparées (une en H-G et une en SES). L'exercice de croquis actuel suscite votre adhésion.

Classe de première - histoire : Trouvez-vous pertinent ce programme qui bouleverse la chronologie ?

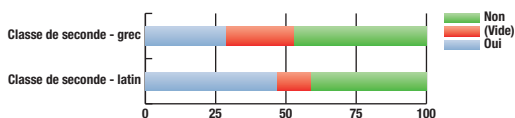


LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ

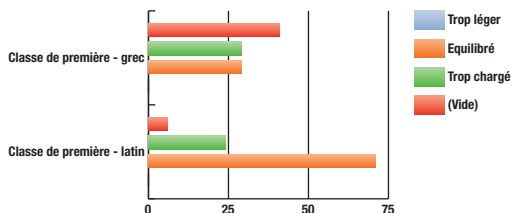
Clairement, ce ne sont pas les programmes qui posent problème. Quelles que soient l'année et la langue, vous les trouvez globalement équilibrés et intéressants. Tout au plus faudrait-il réajuster le nombre de notions grammaticales en latin, en 2^{nde}.

Non, le vrai souci, ce sont les horaires, qui ne sont pas respectés dans plus d'un lycée sur 3 en latin (et c'est encore pire en grec).

L'horaire officiel est-il respecté dans votre établissement ?



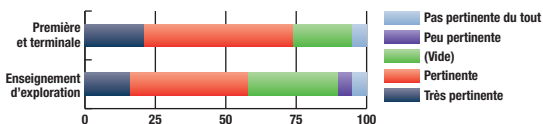
Vous trouvez le programme de première :



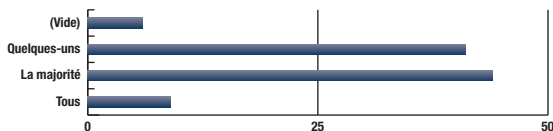
SCIENCES DE L'INGÉNIEUR

Compte tenu du nombre de réponses relativement faible sur CIT, ISN et ICN, nous n'aborderons que l'enseignement des sciences de l'ingénieur. La majorité des professeurs ayant répondu au questionnaire considère que les notions abordées dans le programme actuel sont pertinentes et plutôt à jour vis-à-vis de l'évolution technologique. Les notions des programmes de première et terminale sont globalement jugées équilibrées, c'est-à-dire ni trop vastes ni trop limitées. Vous êtes donc plutôt satisfaits.

Sciences de l'ingénieur - Les notions abordées dans le programme actuel vous semblent :



Classe de première - géographie : Combien de thèmes traitez-vous ?



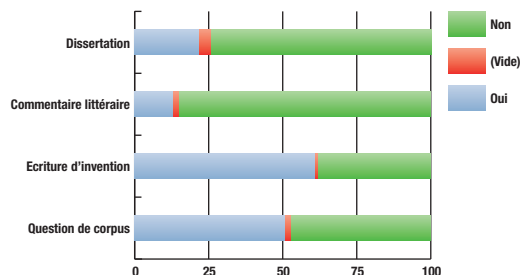
EPS

Vos avis mettent en évidence la nécessité de réviser les 5 compétences propres, classification peu pragmatique et arbitraire qui affecte les résultats des élèves, notamment des filles. Les compétences méthodologiques et sociales devraient occuper une juste place tant dans les temps d'enseignement qu'elles réduisent que dans les critères d'évaluation. Enfin, vous estimez que les compétences attendues, qui sont de bons repères, doivent être maintenues. Cependant, certaines devraient être plus adaptées aux capacités moyennes des lycéens.

SES

Programme de seconde plutôt pertinent mais un peu trop chargé. En première et terminale, vous plébiscitez la structure par thème. Le poids relatif de chaque partie ne fait absolument pas consensus entre vous pour la première, à l'inverse de l'enseignement obligatoire de terminale (67 %). Vous pensez nécessaire de revoir l'étude de l'Europe et ses enjeux, particulièrement dans le cadre de la future spécialité « H-G, géopolitique et Sciences politiques ». A ce sujet, vous souhaitez clairement deux sous-épreuves disciplinaires (SES-HG) et êtes profondément opposés à l'idée d'un seul sujet corrigé par un seul professeur, qu'il soit de SES ou d'HG.

Épreuve anticipée écrite du bac : Pensez-vous que certaines sous-épreuves devraient être supprimées ?



MATHÉMATIQUES, SVT, PHYSIQUE-CHIMIE

Ces trois disciplines ont fait l'objet d'une enquête de la part du SNALC en septembre 2017. Les résultats sont accessibles sur notre site dans la rubrique « Lycée général ».

LANGUES VIVANTES

Voir article détaillé page suivante. ■

RÉFORMER LES LANGUES AU LYCÉE : VOTRE AVIS

Par **Sébastien VEILLE**,
responsable national SNALC langues vivantes

CECRL, UN APPARENT PARADOXE

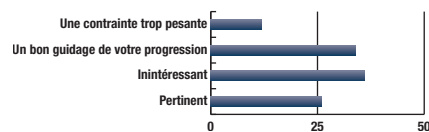
Si une grande majorité des collègues estime que depuis l'entrée en vigueur du CECRL la maîtrise des langues vivantes a régressé, peu considèrent que ces deux phénomènes sont liés.

Cela pourrait sembler paradoxal. Mais en réalité, cela témoigne de plusieurs réalités de terrain :

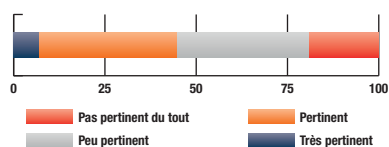
- Une partie des enseignants de langues ne prennent pas nécessairement en compte le CECRL dans leurs classes. Cela est plutôt confirmé par leur jugement sur l'impact de ce Cadre Européen Commun sur leurs préparations de cours. En effet, la part des collègues voyant le CECRL comme une contrainte est la même que celle estimant qu'il constitue un apport. Le plus grand nombre répondant qu'il n'a eu aucun effet. *Les réformes passent. Je fais ce que je pense être bon pour mes élèves. Le reste...*
- Le CECRL, bien qu'étant placé au cœur de l'enseignement des langues dans les textes, n'est qu'une donnée parmi d'autres. Et pour les collègues, le problème est en réalité ailleurs.

CONTENUS CULTURELS : PEUT MIEUX FAIRE...

Le programme culturel de seconde est selon vous



Que pensez-vous du programme du cycle Terminal (les quatre notions) ?



La langue et la culture sont les deux faces d'une même pièce... Plus prosaïquement, l'entrée culturelle est au cœur des pratiques pédagogiques permettant de développer la langue chez les élèves français.

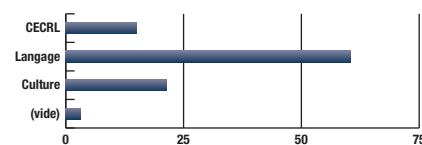
En premier lieu, nous constatons que les collègues s'appuient sur les contenus culturels dans la préparation de leurs cours.

Ils les considèrent en effet comme « un bon guidage » en classe de seconde. Cependant, une vaste majorité d'entre eux les considère comme inintéressants. Apparent paradoxe, une fois encore. Cependant, face à des programmes dans l'ensemble très « ouverts », la culture est le point d'ancrage le plus lisible. Que les collègues remettent en cause sa pertinence ne les empêche pas de s'appuyer dessus pour bâtir leurs progressions.

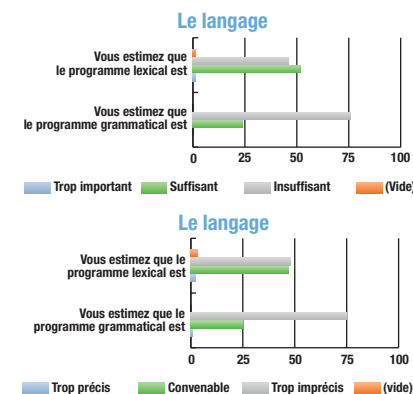
Cette tendance est la même – bien que moins marquée – en ce qui concerne le programme culturel du cycle terminal.

Malgré cette vision plutôt négative des contenus culturels, ce n'est pas sur ce levier que les collègues aimeraient qu'une Réforme des programmes joue. L'aspect sur lequel ils souhaitent le plus majoritairement des changements est le langage.

Selon vous, dans le contexte d'une réforme des programmes, sur le(s)quel(s) de ces trois facteurs faut-il agir ?



REMETTRE L'ACCENT SUR LE LANGAGE



Passons maintenant à l'examen du contenu du programme lexical et du programme grammatical, tant d'un point de vue quantitatif que d'un point de vue qualitatif :

Si le programme lexical semble convenir aux collègues du point de vue de la quantité, il mérite d'être précisé. Des attendus doivent apparaître.

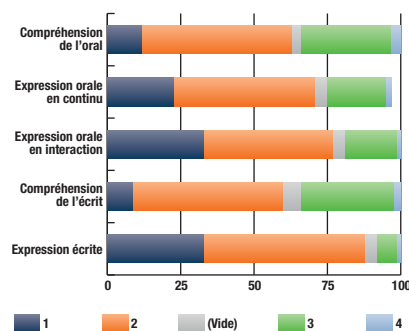
Ce constat est encore plus prégnant en ce

qui concerne les contenus grammaticaux. Près de 75 % des collègues interrogés estiment que le programme est trop imprécis. Et les chiffres dépassent cette fois les 75 % lorsque l'on aborde l'aspect quantitatif. Le programme est cette fois jugé clairement insuffisant et inadapté.

Cela pourrait s'expliquer par le fait que les bases grammaticales sont censées avoir été posées au collège. Cependant, cette vision du collège ne souffre pas la confrontation au réel. Les connaissances des élèves quant au fonctionnement de la langue et leur capacité à les mettre en œuvre pour s'exprimer sont souvent faibles.

Cela apparaît assez clairement lorsque l'on considère le jugement des enseignants quant aux compétences de production de leurs élèves :

Selon la compétence abordée, comment jugez-vous le niveau moyen des élèves sur une échelle de 1 à 4 ? (4 étant un très bon niveau)



Alors qu'en compréhension, les enseignants placent assez peu leurs élèves en zone 1 (élèves en difficulté), la proportion dépasse les 25 % dans les trois compétences liées à l'expression.

Pour certains, nous enfonçons une porte ouverte, mais pour les thuriféraires du tout compétences nous prononçons là une hérésie, cependant nous devons faire ce constat : pour s'exprimer, l'élève a besoin de mots et de savoir faire des phrases, utiliser des temps, des déterminants, des pronoms...

En conclusion, si l'on veut faire progresser nos élèves en langue, il ne s'agit pas de jeter le CECRL avec l'eau du bain. Il convient de le traiter comme une partie de notre enseignement et non comme un Alpha et un Omega...

Une réflexion sur le contenu culturel est souhaitée par les collègues. Mais surtout, il s'agit de redonner toute sa place à la langue, par la linguistique, la lexicologie, la grammaire et la syntaxe. ■

REFUSEZ À « BIG BROTHER » DE SURVEILLER EN VIDÉO VOS CCF DE LANGUES !

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

La révolution numérique dont on nous rebat les oreilles a des conséquences inattendues de prime abord, mais finalement moins surprenantes qu'il n'y paraît ! Nous connaissons les évaluations en cours d'année, et les corrections de copies d'examen sur ordinateur qui permettent à de zélés inspecteurs de surveiller de près notre activité. En effet, ils peuvent pour les ECA modifier à distance nos notes si elles ne leur conviennent pas. Pour les copies d'examen, ils savent à la fois à quelle heure et à quel rythme nous faisons ces corrections. Désormais, « Big Brother » entend faire encore mieux : procéder à des enregistrements vidéo des contrôles en cours de formation en langues vivantes en lycée professionnel ! Telle est la dernière innovation découverte dans une académie métropolitaine.

Une telle pratique est entièrement contraire au droit. Et vous devez vous y opposer quelles que soient les circonstances ! D'autant qu'après les lycées professionnels, il serait tentant, comme toujours, d'étendre la pratique à tous les établissements : il faut tuer cette monstruosité dans l'œuf.

D'abord, nul ne peut être enregistré, photographié ou filmé sans avoir donné au préalable son autorisation pour un usage précis et une durée limitée, y compris dans le cadre de son activité professionnelle. Pour des candidats mineurs, ce sont donc les parents qui doivent signer une éventuelle autorisation. Les enseignants eux-mêmes doivent aussi accorder une autorisation. Or, il se trouve que les inspecteurs leur demandent de procéder eux-mêmes à l'enregistrement : cela ne fait pas partie de leurs missions dans le cadre de l'évaluation en CCF. Et de surcroît, on leur intime l'ordre d'enregistrer « quelques élèves » : lesquels, sur quels critères ? Pour en faire l'analyse en réunion : autrement dit porter au pinacle ou mettre au pilori certains

professeurs ou certains élèves devant les autres ! C'est scandaleux.

En outre, la plupart des candidats éprouvent naturellement une certaine anxiété car ils savent qu'il s'agit d'une épreuve d'examen : il est sûrement très déstabilisant pour un candidat stressé qui va passer l'examen de savoir qu'il est (en plus) filmé ou enregistré.

Les candidats se demanderont nécessairement s'ils doivent ou non accepter : celui qui refuse de donner son accord pour être filmé peut nourrir des inquiétudes sur la façon dont son refus sera accueilli par le professeur qui doit le noter.

Quant à l'examineur, il va de soi, qu'il perdra inévitablement son naturel devant l'enregistrement audio ou vidéo, même inconsciemment.

Ce genre de dispositif va donc à l'encontre de l'égalité des candidats puisque les conditions d'examen varieront selon qu'il y a ou non enregistrement.

Par ailleurs, une telle pratique serait absolument contraire à la liberté fondamentale du professeur : sa liberté pédagogique. En effet, le professeur respecte les consignes du bulletin officiel en faisant préparer à ses élèves chez eux trois thèmes. Parmi ces thèmes, il y a tirage au sort par le candidat qui doit ensuite s'exprimer, être interrogé et commenter un texte sur ledit thème. La manière d'évaluer du professeur relève de sa liberté pédagogique. Toute tentative à l'encontre de cette liberté fondamentale est illégale.

De surcroît, ces enregistrements numériques constituent des données à caractère personnel, donc il faut impé-

rativement informer la CNIL et prévoir un système de conservation et de consultation sécurisée des données, avec une durée limitée.

Enfin, ces enregistrements peuvent porter atteinte à la sécurité des professeurs. L'impératif de sécurité et de confidentialité s'impose. Chacun sait par exemple que les examinateurs du permis de conduire ne donnent plus de résultats pour leur propre sécurité. De même, les résultats du baccalauréat ne sont plus affichés le soir de la réunion du jury mais le lendemain afin d'assurer la sécurité de ses membres. Il devrait en aller de même pour les examinateurs en lycées professionnels qui font d'ores et déjà l'objet de pressions des familles et de la hiérarchie. Le détour-



nement éventuel de tels enregistrements constituerait un risque majeur, d'autant que des agressions verbales ou physiques ont déjà lieu quand les notes ne plaisent pas aux candidats ou à leurs familles.

Nous nous étonnons que les corps d'inspection aient si peu de notions de droit qu'ils osent inventer pareille monstruosité.

Nous avons d'ores et déjà alerté la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction juridique du ministère et l'inspection générale afin d'étouffer le projet dans l'œuf. Il est essentiel, de votre côté, d'agir en refusant ces pratiques : ne signez pas, ne faites pas signer aux candidats quelque autorisation que ce soit ! Et n'enregistrez jamais rien ! ■

EPS : PLAIDOYER POUR UNE ÉDUCATION « DU » PHYSIQUE

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Dans nos deux précédents articles, nous avons démontré combien une éducation « par » le physique a progressivement concurrencé l'éducation « du » physique. C'est une dérive préjudiciable à l'identité et au rôle de notre discipline, à la formation de la jeunesse, à la société. Elle n'est cependant pas une fatalité et il est temps que l'EPS soit recentrée sur sa spécificité.

L'ABANDON INSTITUTIONNEL DU DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL PHYSIQUE

En 1967, l'EPS visait le « développement de toutes les **aptitudes physiques** » ainsi que « le développement organique et foncier ». En 1985, elle a eu pour « finalité de développer les **capacités motrices** ». Il faut noter ici le subtil glissement, point d'origine de cet abandon : le passage des aptitudes aux capacités, et celui du physique au moteur, diluant la formation du physique dans des dimensions plus floues et plus larges.

En 1996, le champ du physique s'est encore réduit puisque les programmes l'ont restreint au « développement des capacités **nécessaires** aux conduites motrices » visées par les apprentissages. L'objectif de développement s'est alors limité à ce qui était utile. En 2008, le développement du physique est ensuite devenu un objectif méthodologique : les élèves « s'approprient les conditions d'entretien et de développement de leurs ressources ».

Enfin, depuis 2015, une dernière étape est franchie. Dorénavant, « les élèves mobilisent leurs ressources pour transformer leur motricité », traduisant un renversement du paradigme. Alors que l'activité motrice permettait le développement des ressources physiques, aujourd'hui c'est la sollicitation de ces ressources qui permet de modifier la motricité ! Quel recul ! Il ne convient plus de doter les élèves d'un potentiel physique mais de les amener à pratiquer avec le potentiel dont ils disposent. Est-ce bien suffisant ?

La pratique d'une activité **sportive** ne nécessite-t-elle pas quelques pré requis physiques ? Or, que faisons-nous lorsque,

pour obtenir des rotations complètes, nous pallions les insuffisances physiques par des plans inclinés, lorsque nous plaçons des tremplins pour faciliter des élévations à mi-taille en saut en hauteur, lorsque nous réduisons nos barèmes pour minimiser des échecs ? Jusqu'où irons-nous dans l'étayage et l'artifice, permettant certes la protection de l'estime de soi, sans pallier ces carences ?

Faute d'augmenter les moyens des élèves, nous abaïssons nos exigences. Les élèves et la société ont-ils à y gagner ?

LA CHUTE DU POTENTIEL PHYSIQUE ET L'ACCROISSEMENT DE LA SÉDENTARITÉ

Analyste de l'EPS et visionnaire éclairé, J.-M. PRÉVOST affirmait il y a 25 ans : « Nous croyons que le problème de l'avenir du muscle se pose sérieusement...¹ ». En effet, pour le Pr F. CARRÉ « la majorité des enfants et des adolescents aujourd'hui a de moins bonnes capacités cardio-respiratoires que leurs parents et leurs grands-parents au même âge, parce qu'ils sont beaucoup moins actifs. On est face à la première génération qui risque de vivre moins longtemps en bonne santé que la précédente² ».

De nombreuses études démontrent en effet une chute sans précédent des capacités physiques de la jeunesse et une augmentation de la sédentarité, phénomènes en corrélation :

- En 40 ans, les jeunes de 9 à 16 ans ont perdu 25 % de leur capacité cardio-vasculaire³.
- En France, seul 1 enfant sur 2 bouge au moins 1h au cours de sa journée².
- Concernant les 6-17 ans, seuls 30 % des garçons et 20 % des filles atteignent les recommandations de l'OMS en matière d'activité physique⁴.
- A 15 ans, seulement 15 % des garçons et 5 % des filles exercent une activité physique modérée à intense quotidienne en France, la classant parmi les moins bons pays européens⁵.
- L'EPS en milieu scolaire est la seule pratique d'activité physique pour la moitié des adolescents⁶.
- La sédentarité est considérée comme le 4^{ème} facteur de risque de décès par l'OMS⁷.

D'autres études démontrent l'importance excessive prise parallèlement par les activi-

tés d'écrans qui accentuent cette sédentarité :

- Un élève de CM2 sur 3 a une télévision ou un ordinateur dans sa chambre⁸.
- La durée moyenne passée devant un écran par les enfants et les adolescents dès 3 ans est d'environ 3 heures par jour, chez les garçons comme chez les filles⁹.
- Les 13-18 ans passent ainsi en moyenne 4h30 par jour devant un écran et près de 6 heures pendant le week-end⁹.
- La consommation excessive d'écrans nuit au développement psycho social², entraîne des troubles neurocognitifs¹⁰ et peut conduire à l'addiction et à la dépression¹¹.

UNE POSSIBLE ET NÉCESSAIRE ÉDUCATION « DU » PHYSIQUE

Alors que ces constats inquiétants devraient sensibiliser le législateur, nous constatons qu'au lieu de lutter contre leurs effets généralisés et délétères, l'EPS en partie y contribue.

En effet, l'abandon dans les programmes du développement du potentiel physique, initié il y a 40 ans, entre aujourd'hui tristement en coïncidence avec la chute des capacités physiques de la jeunesse.

Parallèlement, l'accroissement de la connaissance, des temps réflexifs, que nous avons dénoncés, associés à une volonté institutionnelle qui valorise l'usage des tablettes et plus largement des TICE en EPS, concourent à la réduction des temps d'activité physique et à l'immobilité, tout en renforçant les activités d'écrans par ailleurs pléthoriques.

Des spécialistes comme M. GERBEAUX, S. BERTHOIN, M. PRADET, professeur à l'INSEP, ou encore S. MORTH, IA-IPR, démontrent que le développement du potentiel physique est possible en EPS, mais que l'érosion de cet objectif associée à des représentations erronées ou partielles, ont généré un sentiment « d'impuissance acquise¹² » au sein de la profession.

Or, « Les élèves, de la sixième à la terminale, sont dans une période dite critique (J.-M. LE CHEVALIER, 1989)... il est absolument nécessaire d'intervenir afin qu'ils puissent bénéficier du potentiel qu'ils sont en droit d'attendre. Les **qualités de puissance** (force et vitesse) peuvent aisément être développées par les courses courtes et les concours et



les **qualités d'endurance** (puissance et capacité) par les courses de demi-fond ou de durée¹³.

M. PRADET confirme que « nos possibilités d'action sur le développement de la performance motrice nous semblent bien réelles ! » en EPS. Il faudrait « accorder une place plus importante ou tout du moins plus permanente à la recherche du développement des « qualités physiques » de l'enfant et à l'établissement d'un plus haut niveau de sa condition physique¹²».

MAXIMALISONS LES TEMPS DE PRATIQUE PHYSIQUE EN EPS

- Faute de plus d'heures d'EPS, soyons pragmatiques et osons revendiquer qu'un enseignement de qualité passe d'abord par la maximalisation du temps de pratique des élèves avant de répondre à un formalisme scolaire praxéophage, contre-productif sinon délétère.
- Limitons les temps d'observation, de verbalisation, de conception, d'évaluation et de régulation, d'auto-management, et de coaching... Musclons le corps avant de muscler le cortex. Laissons ces exercices formels à d'autres disciplines ou aux STAPS.
- Limitons l'usage des tablettes, et autres fiches, cahiers et outils, dès lors que l'on peut s'en dispenser et qu'ils réduisent l'activité motrice.
- Favorisons avant tout l'engagement physique et le goût de la pratique en valorisant l'investissement individuel et en privilégiant l'activité et l'effort ludiques, sources de persévérance, plutôt que l'activité et l'effort ascétiques.

RÉORIENTONS NOS CONCEPTIONS ET RECENTRONS NOS ENSEIGNEMENTS

- Aujourd'hui, l'EPS est écartelée entre trois finalités, « développer et mobiliser ses ressources, accéder au patrimoine culturel et savoir gérer sa vie physique et sociale ». Ces finalités comme les types de ressources à développer ne sont pas prioritaires. Cela génère des enseignements divers et un manque d'unité. Les constats sont pourtant clairs. Les enjeux sont grands et notre discipline peut y répondre. Redonnons dans nos formations et dans nos projets une place au développement des ressources physiques qui passe en pre-

m i e r lieu simplement par l'activité du physique dans des pratiques variées et complémentaires ou à l'occasion d'exercices plus ciblés (puissance, endurance et adresse¹²).

- Construisons des programmations en considérant davantage le corps et son développement (chaines, ceintures musculaires et filières). En programmant football et gymnastique, par exemple, on agit sur les membres inférieurs et supérieurs et sur des filières énergétiques différentes.
- Recentrons aussi les traitements didactiques et la conception des séquences sur la sollicitation des capacités physiques. Par des systèmes d'entrées-sorties constantes sur un terrain, six à huit élèves peuvent effectuer des exercices ou jouer en continu au badminton tout en activant leur système aérobie...
- Une CP5 dès la 6^{ème}, « non plus considérée comme une compétence à part, mais comme un socle capable de bonifier les autres compétences propres¹² » pourrait aussi être envisagée en EPS.

Conclusion : L'identité de l'EPS, qui « n'est jamais donnée mais toujours construite et à reconstruire¹⁴ » est aujourd'hui questionnée. Sa spécificité est menacée par une recherche permanente de conformité (J.-P. CLÉMENT¹⁵) et de contribution à l'institution scolaire. Le législateur oublie que la légitimité et l'utilité de l'EPS résident avant tout dans sa capacité à agir sur le physique. Là se trouve sa contribution essentielle, spécifique et com-

plémentaire.

Les enjeux actuels invitent à une profonde réflexion sur l'EPS qui devrait déboucher sur des programmes et des projets adaptés, utiles à la société, et qui renforceraient la pertinence de notre discipline.

Cette analyse plaide pour une prise de conscience et la mise en œuvre urgente d'une éducation recentrée sur l'activité, l'engagement et le développement du physique par « une EPS autrement » que le SNALC entend bien revendiquer et promouvoir. ■

- (1) J.-M. PRÉVOST : L'EPS en France, 1991.
- (2) L'observatoire du cœur des français : Fédération française de cardiologie, 2017.
- (3) G. TOMKINSON : Research priorities for child and adolescent physical activity and sedentary behavior, 2013.
- (4) Rapport ESTEBAN, 2017.
- (5) Panorama de la santé, OCDE, 2016.
- (6) Inca 2, ANSES, 2007.
- (7) OMS, <http://www.who.int/dietphysicalactivity/pa/fr/>, Consultation mars 2016.
- (8) Enquête opinion way BJ10469-BM I&E, Observatoire pour la santé visuelle et auditive, 2014.
- (9) État des lieux de l'activité physique et de la sédentarité en France, ONAPS, 2017.
- (10) B. HARLÉ: Effects on children's cognitive development of chronic exposure to screens, 2012.
- (11) B.-M. PRIMARCK : Association between media use in adolescence and depression in young adulthood, 2009.
- (12) M. PRADET : Développement et évaluation des ressources motrices de l'élève à l'école. Un enjeu fondamental pour la justification de l'utilité sociale de l'EPS, et sa spécificité dans le cadre des disciplines scolaires, AEEPS, 2015.
- (13) S. MORTH : Les activités athlétiques en éducation physique, 2012.
- (14) D. PASCO : Programmes en EPS et identité d'une discipline scolaire, Revue EPS n°283, 2000.
- (15) J.-P. CLÉMENT : L'enjeu identitaire, AFRAPS, 1993.



LECTURE, ÉCRITURE, CALCUL : UNE POLÉMIQUE INJUSTIFIÉE

Par **Christophe GRUSON**, responsable national SNALC premier degré

Depuis des années, les enquêtes comme PISA ou PIRLS mettent en lumière les résultats de plus en plus alarmants de nos élèves. Chaque année, les professeurs médusés constatent que le niveau baisse, contrairement à ce qui est régulièrement annoncé par certains politiques et illusionnistes médiatiques. Pour rassurer la société, les parents et les élèves, les exigences sont systématiquement revues à la baisse, les échecs sont occultés et les élèves préservés de toute remarque négative. A l'image de l'école des fans, l'enseignant est devenu un Jacques MARTIN qui annonce que tout le monde a gagné, sous vos applaudissements. Cela a donné bonne conscience et a fait se gargariser pendant des années ceux qui aujourd'hui s'insurgent en refusant d'admettre leur responsabilité dans la triste réalité des enquêtes de l'OCDE. «Ce n'est pas vrai !» nous dit-on encore. «L'école va bien!». Comment peut-on à ce point nier une réalité constatée de tous et prouvée par les multiples enquêtes ?

Une certaine vision de l'équité et de l'égalité a inspiré des recherches et des études, des conférences de consensus, des colloques de la bonne parole. Les résultats souvent infondés de ces travaux ont engendré, d'année en année, un éparpillement des méthodes et des contenus. On en a oublié l'essentiel. Et paradoxalement, ce sont les élèves les plus en difficulté qui passent à côté des apprentissages fondamentaux, car les élèves les plus favorisés ont la chance de pouvoir en bénéficier en dehors de l'école.

Malgré cela, certains conservateurs veulent maintenir ce rythme incessant de changements de politique éducative fondés sur des idéologies pédagogiques. D'autres, comme le SNALC, préfèrent, pour tous les élèves, l'efficacité d'une pédagogie explicite centrée sur les fondamentaux qui a fait ses preuves, et que chacune et chacun peut librement adapter.

C'est pourquoi, après les annonces d'un retour aux fondamentaux par le ministre de l'Éducation nationale via la parution de quatre notes de service et d'un guide, le SNALC se réjouit à l'idée que les professeurs ne soient bientôt plus obligés de

se cacher pour travailler la pratique de la grammaire, l'apprentissage des tables ou la maîtrise du vocabulaire. Ces pratiques seraient désuètes ? Arrêtons l'hypocrisie !

Est-on sérieux quand on accuse le ministre de toucher à la liberté pédagogique, alors qu'il se borne à autoriser enfin ce qui était interdit dans les classes depuis des années ? Depuis 30 ans, des découvertes fulgurantes de chercheurs et de magiciens en tout genre sont imposées dans nos classes, au mépris justement de toute liberté pédagogique. Force est de constater leur inefficacité. Par ailleurs, l'enseignant, tiraillé au milieu des lubies des uns et des autres, ne sait plus dire si ses choix pédagogiques sont bons ou pas devant un IEN lui-même parfois en contradiction avec son propre discours de l'année précédente sur le sujet.

Bien avant l'arrivée de Monsieur BLANQUER, le SNALC, avec son partenaire le SNE, avait affiché le souhait d'une politique éducative pour *Permettre à tous de réussir*, titre de l'ouvrage publié en 2016. Nous sommes satisfaits de la direction claire donnée à l'école au travers de ces textes. Et si la présentation de ces derniers au corps enseignant peut être discutée, la grande majorité des collègues silencieux, prendra le temps de tirer le meilleur profit de ces circulaires avec les élèves. En effet, les professeurs souhaitent plus que tout le retour à une certaine rigueur dans les classes, rigueur dans les contenus, dans les méthodes, dans la formation. La faiblesse du système éducatif et le nivellement par le bas qu'elle a utilisé comme

**LES PROFESSEURS
SOUHAITENT PLUS QUE
TOUT LE RETOUR À UNE
CERTAINE RIGUEUR DANS
LES CLASSES, RIGUEUR
DANS LES CONTENUS,
DANS LES MÉTHODES,
DANS LA FORMATION.**

palliatif depuis des décennies se constate aujourd'hui jusque dans les niveaux de recrutement, y compris à l'Éducation nationale. On ne peut en effet que s'inquiéter du manque de maîtrise de la grammaire et des mathématiques (entre autres) de certains collègues, qui sont les premiers à souhaiter remédier à cela.

Le SNALC appelle donc de ses vœux l'intégration dans la formation initiale et continue des idées développées dans ces notes de service afin qu'elles ne restent pas lettre morte. Quel est l'intérêt de vouloir déplacer le débat sur une prétendue attaque de leur professionnalisme ou une remise en question fictive de leur liberté pédagogique ? Ah mais oui... Les élections professionnelles, c'est en décembre 2018 ! ■



IMPÔTS : ET SI VOUS DÉCLARIEZ VOS FRAIS RÉELS ?

Par **Magalie WAGNER**, responsable départementale du SNALC Bas-Rhin

Les frais réels sont « les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi lorsqu'ils ne sont pas couverts par des allocations spéciales » (article 83 du Code Général des Impôts). Il s'agit de frais professionnels qu'il est par conséquent légitime de déduire de ses revenus. Ne pas le faire reviendrait à payer deux fois ce pour quoi on ne devrait pas payer du tout !

DANS QUEL CAS OPTER POUR LES FRAIS RÉELS ?

Deux options s'offrent au contribuable : la déduction forfaitaire de 10 % (censée couvrir frais de déplacement domicile-travail, frais de restauration et autres achats liés à ses fonctions), qui s'applique automatiquement, ou la prise en compte des frais professionnels pour leur montant réel, ce qu'on appelle les « **frais réels déductibles** ». Cette seconde option s'avère avantageuse dès lors que les dépenses engagées pour l'exercice de votre métier sont supérieures à 10 % du total des revenus salariaux.

Par exemple, pour un revenu de 25 000 €, la déclaration aux frais réels n'est avantageuse que si les frais professionnels dépassent 2 500 € par an (10 %).

COMMENT CALCULER SES FRAIS KILOMÉTRIQUES ?

Il faut multiplier la distance aller-retour par le nombre de jours travaillés pour connaître le nombre de kilomètres parcourus par an et appliquer le barème des frais kilométriques publié tous les ans au BOI¹ (Bulletin Officiel des Impôts) pour obtenir le montant à déclarer, ce qui se fait automatiquement au moment de la déclaration en ligne. Par exemple, avec une distance parcourue inférieure à 5 000 kms/an et un véhicule de 6 CV sur une distance de 40 km AR pendant 140 jours : $140 \times 40 \times 0,568 \text{ €} (\text{barème}) = 3\,180,8 \text{ €}$.

Certaines dépenses peuvent encore être ajoutées à ces frais de transport, telles que les **frais de péage**, les « intérêts annuels afférents à l'achat à crédit du véhicule, retenus au prorata de son utilisation professionnelle » ou encore les « **frais de stationnement** (parcmètres, parkings). Attention toutefois

à bien conserver tous les justificatifs !

DÉCLARER UNE PIÈCE DE SON LOGEMENT COMME LOCAL PROFESSIONNEL

En tant qu'enseignant, il est possible de déclarer les frais se rapportant à la pièce de votre habitation principale utilisée comme bureau, car les deux conditions exigées par l'administration sont remplies : l'exercice de notre métier nécessite l'utilisation d'un local spécifique et un professeur ne dispose généralement pas d'un bureau fourni par son employeur². Sont déductibles, au prorata de la surface de la pièce : les frais d'électricité, de chauffage, d'assurance habitation, mais aussi les dépenses d'entretien ou de réparation, les impôts locaux, les charges de copropriété ou les loyers, et même les intérêts de l'emprunt contracté pour l'achat de votre résidence principale. Ainsi, si votre bureau occupe 10 % de la surface habitable de votre domicile, vous pouvez déclarer au titre des frais réels 10 % de toutes les dépenses énumérées ci-dessus (pour le détail des frais déductibles ou non : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7671-PGP>).

QUELS AUTRES FRAIS PEUT-ON DÉDUIRE ?

Si vous ne pouvez pas prendre vos repas chez vous en raison de vos horaires ou de l'éloignement de votre lieu de travail, il est possible de déduire la différence entre le prix estimé d'un repas à domicile (fixé tous les ans par un barème³ : en 2017, le montant était de 4,75 € par repas) et celui effectivement acquitté, à condition toutefois d'être en mesure de justifier ces **frais de repas**.

Vous pouvez également déduire les dépenses de **matériel et de fournitures** si elles se rapportent à l'exercice de votre profession, mais conservez bien tous les justificatifs d'achat.

Vous pouvez aussi faire état au titre des frais réels de la dépréciation du **matériel informatique** que vous acquérez, car son utilisation est nécessaire dans le cadre de votre activité professionnelle et que vous n'avez pas toujours la possibilité d'utiliser l'équipement de votre établissement (le cas des enseignants est d'ailleurs explici-



tement évoqué dans le BO). Cependant, vous ne pouvez déclarer qu'1/3 du prix d'achat par an pendant trois ans, et il faut estimer la « proportion de l'utilisation professionnelle du bien ». Par exemple, si vous utilisez votre ordinateur acheté 900 € à 50 % pour des besoins professionnels, vous pouvez déduire pendant trois ans : $900 \text{ €} / 3 \times 50 \% = 150 \text{ €}$ par an. De même pour l'achat de **logiciels nécessaires à votre activité professionnelle**.

Enfin, vous pouvez également déclarer vos **frais de documentation et de formation**, c'est-à-dire les dépenses effectuées en vue de vous perfectionner dans votre profession ou d'accroître vos connaissances professionnelles. Sont ainsi déductibles « le prix d'achat d'ouvrages professionnels et des frais d'abonnement à des publications professionnelles » ou les « dépenses de formation professionnelle » (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7672-PGP>).

La déclaration des « frais réels déductibles » est donc souvent une option intéressante : ces dépenses ne devraient légitimement pas être intégrées aux revenus et devraient encore moins être imposables. N'hésitez pas à approfondir le sujet : votre cas particulier peut vous permettre de déclarer d'autres frais (déménagement, double résidence, cas particulier des TZR...). Et, surtout, n'oubliez pas de déclarer votre cotisation au SNALC ! ■

(1) <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2185-PGP.html>

(2) En cas de contrôle, il faut pouvoir être en mesure de le justifier avec une attestation établie par votre chef d'établissement certifiant que vous ne disposez pas d'un bureau sur votre lieu de travail.

(3) Le barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture est consultable ici : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2467-PGP.html>

29^{ÈME} BASE. CAPN D'ACCÈS À LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS : LE SNALC DÉNONCE UNE PROMOTION PIÉGÉE D'ÉCHELON DES AGRÉGÉS

Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels

La note de service portant sur les agrégés (note de service n° 2018-023 du 19/02/2018 publiée au BOEN N° 8 du 22 février 2018) comme celles traitant de toutes les autres catégories (Certifiés, PLP, P d'EPS, professeurs des écoles, Psy-EN, CPE) proclament dans leur préambule qu'avec la modernisation des parcours professionnels, c'est-à-dire en fait avec le PPCR, la carrière des agents a pour vocation de se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, (sauf dans les cas exceptionnels où l'administration exprime une opposition motivée).

Mais vocation ne signifie pas obligation. **Toutes ces notes de service stipulent que l'appréciation formulée cette année par le recteur est gelée pour les années suivantes.**

La déconnexion de l'évaluation et de l'avancement de carrière que les autres syndicats appelaient de leurs vœux en soutenant le PPCR est donc bel et bien en marche. Les personnels pris au piège vont en subir tous les effets pervers.

LE SNALC en parfaite cohérence avec son vote contre le PPCR dénonce cette promotion piégée.

Une fois passé sous les fourches caudines du rendez-vous de carrière après la deuxième année au 9^{ème} échelon, un agent n'obtiendra plus aucune reconnaissance de l'institution, malgré toutes ses tentatives pour améliorer sa pratique professionnelle, qu'il suive les conseils prodigués par l'inspection, s'inscrive aux formations proposées par son rectorat etc... Son sort en est jeté. Sa carrière porte désormais comme une marque indélébile l'appréciation initiale du recteur.

On est aux antipodes d'une vraie gestion des ressources humaines, stimulant l'effort, encourageant et valorisant une démarche de réflexion et de progrès.

Pour supprimer le piège qui se referme sur les personnels, le SNALC a réclamé dans cette CAPN comme il l'avait déjà fait, dès février 2018, à la réunion de concertation sur les projets de note de service sur la hors classe, que la disposi-

tion y figurant et fixant l'appréciation sous une forme pérenne soit abandonnée.

En outre, pour le SNALC, la hors classe n'est pas simplement un groupe d'échelons supplémentaires greffé à la classe normale, mais une véritable promotion, reconnaissant les qualités de l'agent. Aussi le SNALC se félicite-t-il du fait que la note de service concernant les agrégés stipule que les appréciations EXCELLENTE et TRES SATISFAISANT du recteur soient appliquées d'une manière équilibrée à chacun des échelons de la plage d'appel. Nos élus seront aussi attentifs à ce qu'il en soit de même pour les personnels de tous les autres corps, Certifiés, PLP, Pd'EPS, Professeurs des Ecoles, Psy-EN, CPE pour lesquels cet équilibre est seulement conseillé.

La plage d'appel statutaire pour la promotion à la hors classe est fixée désormais à partir du 9^{ème} échelon avec deux ans d'ancienneté au 31 août 2018 (et non plus à partir du 7^{ème} échelon comme ce fut le cas les années précédentes), réduisant d'autant le vivier des personnels éligibles à la hors classe. Pour que le nombre de promotions à la hors classe ne soit pas inférieur, cette année, à celui des années précédentes, le ratio nombre de

promus/nombre de promouvables, fixé chaque année pour chaque corps afin de déterminer le nombre de promotions devra donc être augmenté. Aucune information cependant n'a été donnée jusqu'alors aux organisations syndicales, et le SNALC a dénoncé la légèreté et le manque de transparence dont fait preuve le Ministère à l'égard des personnels qui attendent légitimement de connaître leurs possibilités de promotion.

Les commissaires paritaires du SNALC ont été attentifs à la diversité des missions et à la variété des profils de carrière, comme c'est le cas pour les agents de la 29^{ème} base.

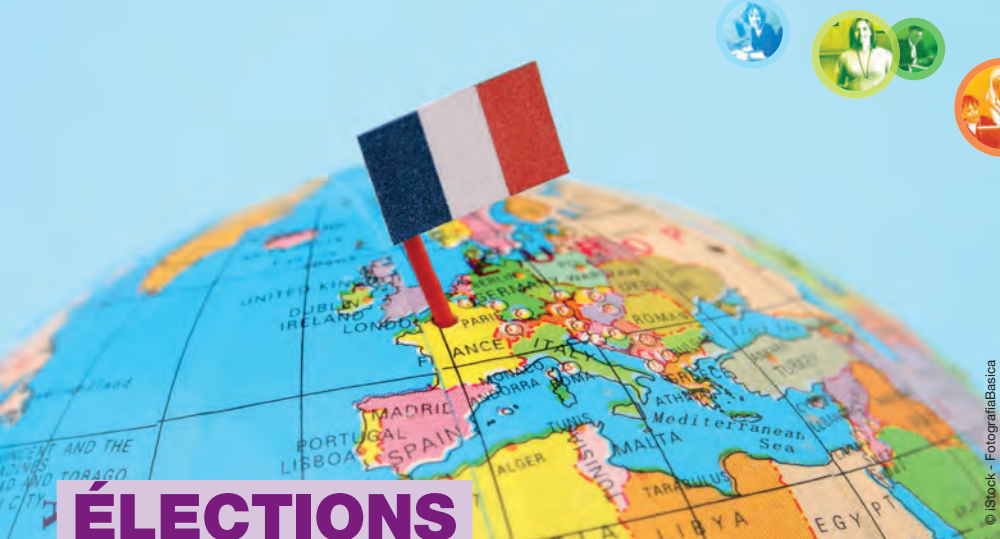
Ils ont relevé plusieurs dossiers où manquait l'avis du chef d'établissement, ce qui plaçait les agents concernés en position d'inégalité par rapport aux autres, pour ce qui est de l'attribution de l'appréciation du recteur de la 29^{ème} base.

Nos élus ont insisté auprès de l'administration du Ministère pour qu'elle rappelle aux chefs d'établissement que l'attribution de cet avis relevait obligatoirement de leur responsabilité et qu'il ne saurait donc faire défaut dans les dossiers.

Sur 565 promouvables, 133 dossiers ont été retenus. Ils seront examinés avec les dossiers remontés des autres académies à la CAPN hors classe des agrégés prévue du 26 au 29 juin.

Si vous souhaitez voir votre dossier défendu dans cette CAPN, merci d'envoyer une copie de votre CV I-Prof à Monsieur Frantz-Johann VOR DER BRUGGE, Responsable national du secteur Détachés en France, à l'Étranger et Outre-Mer à snalc.detom@gmail.com ■





QUELLES PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LE RAYONNEMENT DE LA FRANCE DANS LE MONDE À TRAVERS L'AEFE ?

Par **Pierre FLEURY** et **Frantz Johann VOR DER BRÜGGE**, section du SNALC International

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AEFE DU 6 DÉCEMBRE 2018

Par **Frantz Johann VOR DER BRÜGGE**, président du SNALC détachés-étranger-outrre-mer

L'agence comporte plus de **12 000 agents sous différents statuts d'expatriés, de résidents, de contrats locaux qui seront tous appelés à voter pour le scrutin du 6 décembre 2018.**

Les personnels renouvelleront alors leurs représentants dans ces 3 instances :

LE CT (COMITÉ TECHNIQUE DE L'AEFE) :

Ce comité statue sur les créations, les conversions et les suppressions de postes et aussi sur les lignes budgétaires de l'agence.

Le SNALC déplore qu'aucun budget n'ait été dégagé depuis 5 ans afin de créer les adresses mail @aeфе.fr pour chaque collègue !

Le SNALC a obtenu une nouvelle configuration à 8 sièges au lieu de 5 sièges comme précédemment.

LES CCPC (COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES CENTRALES) :

Elles existent pour chaque « corps » (agrégés, certifiés-P.EPS, PLP, professeurs des écoles, personnels d'encadrement, personnels administratifs), donnent leur avis sur les recrutements et les sorties de l'agence des personnels expatriés.

LES CCPL (COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES LOCALES) :

Il en existe une ou deux par pays la plupart du temps.

Elles permettent de sélectionner les collègues pour des postes de résidents.

Dans ces commissions, les élus du SNALC examineront les projets d'affectations ou de

mutations de l'administration, feront des propositions alternatives et œuvreront pour l'équité et la transparence. En s'appuyant sur leur connaissance des dossiers, ils interrogeront l'administration et défendront les collègues en non renouvellement de contrat.

L'expérience et l'expertise de nos responsables permettent de préparer chaque année nos collègues grâce à des entretiens blancs avant les oraux de recrutement de l'agence.

- Le SNALC propose le passage à la cadence accélérée d'office pour tous les expatriés et les résidents. Contrairement à des syndicats qui prétendent défendre vos intérêts, le SNALC n'a pas voté le PPCR qui vous a privés à jamais de la possibilité d'avancement au grand choix.
- Le SNALC propose l'égalité des droits des contrats locaux avec les contractuels de France (congé maternité, maladie...).

Si vous voulez que les choses changent au niveau de l'AEFE !

Votez et faites voter pour les listes d'union présentées par le SNALC, syndicat indépendant, non subventionné par l'État et qui vous défend réellement, en partenariat avec le SNE, syndicat national des écoles.

N'oubliez pas, il faudra voter 3 fois SNALC-SNE pour les élections AEFE :

- 1 pour le CT.
- 2 pour la CCPC de votre corps.
- 3 pour la CCPL de votre pays.

Vos votes doivent arriver au siège de l'AEFE avant le jeudi 6 décembre 2018 : AEFE - 1 allée Baco - BP 21509 - 44015 Nantes. ■

Le français était, dans les siècles passés, la langue officielle de nombreux pays et aussi la langue de la diplomatie et des communications scientifiques. Peu à peu, ce rayonnement international s'est réduit, mais l'influence culturelle demeure.

La France possède un réseau d'établissements au sein d'une agence créée il y a plus de 20 ans : l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger). Ces établissements jouissent dans le monde entier d'une réputation incontestable, l'éducation à la française étant un modèle apprécié dans le monde.

Or, le budget de l'AEFE, après une baisse régulière depuis plusieurs années, sera encore amputé pour la rentrée 2018 de 33 millions d'euros par le MAEE (le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères).

La répercussion directe en est la **suppression de 80 postes d'expatriés** et de **100 postes de résidents**, puis pour 2019 et 2020, de 66 postes d'expatriés et 100 postes de résidents chaque année.

Au total, cela risque d'entraîner la suppression de 512 postes de titulaires sur 3 années, ce qui représente un dixième des postes de détachés, alors qu'en parallèle, le nombre d'élèves ne cesse de croître.

Ceci aura pour conséquence une surcharge de travail des personnels et une dégradation des conditions d'encadrement des élèves atteignant la limite du possible.

Par ailleurs, ce blocage budgétaire compromettra toute revalorisation des personnels de droit local ainsi que de l'ISVL (Indemnité Spécifique liée aux conditions de Vie Locale).

Dans ces conditions, quel professeur acceptera demain d'aller travailler pour l'agence ?

Le SNALC s'oppose à cette tendance au repli qui porte ombrage au rayonnement de la France, et réclame au Ministère de l'Éducation nationale et au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qu'ils apportent le financement nécessaire au fonctionnement de l'AEFE pour qu'elle puisse contribuer efficacement à la promotion de la France et de la langue française dans le monde. ■



LE « BIG BANG » DU RGPD ET SES CONSÉQUENCES POUR L'ACTIVITÉ SYNDICALE

Jusqu'à 20 millions d'euros d'amende, ou, dans le cas d'une entreprise, 4% du chiffre d'affaires annuel mondial, pour manquement notamment aux droits de la personne (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, droit à l'oubli etc.), sans préjuger des sanctions pénales déjà inscrites au Code pénal français et pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison : mais de quoi s'agit-il donc ? Réponse musclée à l'ivresse des grands fauves de la Toile qui s'affranchissaient de l'impôt, c'est l'effet des conditions nouvelles de la législation européenne sur la protection des données personnelles. Cela concerne de fait, tout utilisateur d'un « net », qui ne l'est pas toujours, comme chacun sait.

Par **Albert-Jean MOUGIN**, vice-président du SNALC-FGAF

Le Règlement Européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), a été publié en mai 2016 et il s'appliquera à compter du 25 mai 2018, dans tous les pays de l'Union européenne et pour toute structure étrangère présente dans ces pays. Cette réglementation liée à l'offre, s'applique à toutes les activités de traitement de données de biens ou de services (gratuits ou non) à des individus résidant dans l'Union Européenne. Si elle vise des sociétés, elle concerne tout un chacun.

Désormais, toute structure doit être explicite sur la manière dont elle utilise les données des personnes qui les lui ont confiées pour l'usage de tout ou partie de leurs services, même si le consentement de plein gré des personnes a été obtenu lors de la signature d'un document, ou la

souscription d'un service, et d'autant que ce consentement ne tient qu'à un « clic ».¹

EXEMPLARITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

Institution dédiée à la défense des personnes, un syndicat sera plus que tout autre sensible à la volonté qui s'est exprimée, dans le but de réformer la directive vieillissante sur la protection des données (95/46/EC) de 1995.

Lors de l'adhésion, chacun de nos adhérents nous transmet ses données d'identité et ses données professionnelles. Lors de la relation que nous avons au quotidien avec lui, nous sommes informés de faits sensibles qu'il est important de garder confidentiels. Or, la transmission de telles données peut se faire, avec la meilleure intention du monde, dans des courriels adressés à plusieurs destinataires, par urgence, sans que la personne soit pré-

ablement informée des coordonnées des personnes destinataires. Drastique, le RGPD réclame le recueil de l'accord écrit, de la personne, qui sera conservé pour preuve. On voit quelle lourdeur cela va engendrer. Dans ce type de cas, on privilégiera l'oral, dans les échanges entre syndicalistes concernés par la défense de l'intéressé, pour interdire toute dissémination numérique parasite, qui serait de nature à nuire in fine à la personne. Cet exemple concret situe le degré d'évolution des règles.

Lorsqu'un adhérent met fin à son adhésion, la suppression de ses données doit pouvoir lui être assurée dans un délai limité à fixer, qui peut-être de 3, de 6, de 9 ou de 12 mois selon la nature de sa demande et le mode de gestion syndicale adopté.

Le RGPD implique de détruire toute donnée personnelle devenue inutile, une fois que ces données ont rempli leur rôle, dès lors que la situation de la personne qui a livré des données sur son état de santé par exemple, ou tout dossier juridique, a été résolue.

En cas d'incident informatique (piratage, perte d'ordinateur, etc.) lié à la perte de données personnelles, nous devons en informer les personnes concernées.

L'EXEMPLE DE MOBI-SNALC :

Mobi-SNALC, de par sa nature, traite des données sensibles, liées à ses trois axes d'action. L'adhérent est conduit involontairement à nous informer de ses soucis de santé, physique ou psychologique, dans un questionnaire portant sur les raisons qui le conduisent à s'interroger sur son évolution professionnelle. Ainsi, les mesures suivantes seront appliquées à compter du 25 mai 2018 pour tout nouvel adhérent entrant dans le module, et auront été appliquées d'ici là à tout adhérent du SNALC qui a utilisé à ce jour le module, soit 483 personnes :

La durée d'un accompagnement comprenant à minima un bilan professionnel et un entretien en visioconférence s'effectue sur une durée maximale de deux mois, entretien compris. Ensuite, plusieurs cas s'appliquent :

➤ **Cas n°1 :** Si l'adhérent ne ressent pas le besoin de poursuivre au-delà de son bilan, son formulaire sera strictement anonyme (suppression des données d'identité, d'adresse et données de contact) dans un délai maximal de trois mois. Les données de son témoignage seront juste identifiées selon son sexe d'appartenance, son grade,

sa discipline, permettant ainsi dans les années qui viennent à Mobi-SNALC de réaliser des recherches sur différentes thématiques liées à la souffrance des enseignants, leurs compétences, leurs parcours et leurs projets d'évolution professionnels. *Un adhérent qui se sera contenté d'un bilan professionnel et d'un entretien, sans intention d'aller au-delà, sera ainsi retiré du module au bout de trois mois.*

➤ **Cas n°2 :** Si l'adhérent utilise un des services à la personne proposé, ou un accompagnement pour évoluer professionnellement, *ses données seront conservées la durée de son accompagnement, dans la limite de neuf mois après son entrée dans le module, durée moyenne de séjour des usagers.*

➤ **Cas n°3 :** Si l'adhérent ne donne plus de nouvelles à son conseiller de Mobi-SNALC au-delà du premier entretien, ou ne répond à aucun de ses messages dans un délai maximal de trois semaines durant l'année scolaire, alors il sera retiré du module à compter du 22^e jour. *Les données nominatives des adhérents concernées seront supprimées.*

Dans les trois cas, toute donnée fournie par l'adhérent (CV par exemple, scan d'un document personnel) ou réalisée pour lui (CV, lettre de motivation pour l'une de ses démarches) sera supprimée en même temps que son dossier ; Mobi-SNALC ne conserve que les tableaux des personnes passées puis retirées du module, et l'indication du parcours réalisé. Tous les messages échangés avec lui seront également supprimés, Whaller, réseau privé, garantissant leur dématérialisation.

Mais quid ? des réseaux sociaux non privés ? Lorsqu'une entité morale, ou une personne, utilise les réseaux sociaux et tient un compte, une page, un groupe d'expression en ligne, il doit être conscient que le contenu publié l'est sous sa responsabilité. Chacun de nous doit ainsi désormais alerter les différents « suiveurs » qui s'exprimeraient de manière trop précise sur eux ou sur leur hiérarchie, de l'être moins, la conservation de ce type de données en ligne, pouvant leur nuire ultérieurement. Traitant d'un domaine sensible, Mobi-SNALC a résolu de sup-

primer d'ici le 25 mai 2018 sa « page » sur un réseau social majeur. Il conserve son compte « Twitter », car chaque intervenant n'y fait état d'aucune donnée personnelle, et proposera prochainement un autre vecteur d'échange.

ET DEMAIN ?

Indiscutablement, et pour reprendre le mot de madame Jawaher ALLALA, président et cofondateur de Systnaps, le 25 mai 2018, à 0 heure 01 minute, « il y aura un Big Bang qui va créer l'univers de la protection des données personnelles au sein de l'Union européenne »². Avant il n'y aura rien eu, et soudainement tout existera, notamment parce que le RGPD place la protection des données personnelles au rang de « droit fondamental ».

Le Far-West cesse donc de s'étendre à l'Europe. Le temps pionnier où nos fragiles règles nationales ne pouvaient assurer la protection de ce double de nous-même que constitue notre identité virtuelle numérique sera fini. Avec lui s'éloigne le pouvoir exorbitant du boutiquier moderne et de l'éternel malin. Reste que, nous l'avons voulu montrer, nous devons réviser nos pratiques dès lors que nous détenons institutionnellement ou à titre privé, les « données » d'autrui, et pouvons, fût-ce innocemment, les livrer au public. Faut-il conclure que c'est la fin des réseaux, des groupes qui constituent une part croissante de notre sociabilité moderne ? On ne peut le penser, notamment parce que la mutation de l'espèce humaine par le nouvel outil numérique qu'avaient annoncée des penseurs tels que Bernard³ est trop avancée. Mais assurément c'est l'heure d'une révision des pratiques, dont on sait que, sous leurs pires formes, elles ont déjà nu.

Incontestablement, l'avenir est aux réseaux privés, dès lors qu'ils sauront se doter de vestibules publics, offrant d'entrer dans la maison, mais de n'y point pénétrer sans droit. ■

**LE TEMPS PIONNIER
OÙ NOS RÈGLES
NATIONALES NE
POUVAIENT ASSURER
LA PROTECTION DE
CE DOUBLE QUE
CONSTITUE NOTRE
IDENTITÉ NUMÉRIQUE
SERA FINI.**

(1) <https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes>
 (2) <https://www.linkedin.com/pulse/rgpdgdp-le-big-bang-des-donn%C3%A9es-personnelles-jawaher-allala>
 (3) <http://arsindustrialis.org/les-pages-de-bernard-stiegler>

URGENCE SIGNALÉE : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, LE VOTE COMMENCE DANS 180 JOURS !
 Il est encore temps de vous porter candidat sur les listes du SNALC, du SNE et du SPLEN-SUP.
 Il est déjà temps de vous assurer de pouvoir voter.
 Il est temps de noter les dates du scrutin et de les faire connaître.

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Par **Albert-Jean MOUGIN**, vice-président du SNALC-FGAF et **Gaëtan MALÉJACQ** responsable des élections.

La date des prochaines élections professionnelles qui concerneront plus d'un million d'agents sur les trois versants de la Fonction publique a été fixée au jeudi 6 décembre 2018. Comme il en a été pour les scrutins de 2014, la quasi-totalité des votes s'opérera par voie électronique sur une période de plusieurs jours, à savoir du jeudi 29 novembre 2018 à 10h au jeudi 6 décembre 2018 à 17h (heure de Paris).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Vous serez amené à choisir les représentants syndicaux qui défendront vos intérêts et vos idées dans deux catégories d'instances :

C.T. COMITÉ TECHNIQUE

Instances liées au Ministère de tutelle

Ces instances traitent des sujets d'intérêt collectif : Statut, gestions des effectifs, réformes, politique indemnitaire ...

CTM : Comité Technique Ministériel
CTMESR (pour les personnels de l'enseignement supérieur)

CTA : Comité Technique Académique
ou
CTEtablissement et CTUuniversité pour le supérieur
CTproximité et CTSpéciaux pour l'outre-mer

Ne négligez pas ces scrutins !

C.A.P. OU C.C.P.
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Au moins une instance par corps

Pour la gestion de votre carrière : Mutation, promotions, détachement, titularisation, disciplinaire ...

CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale
pour les titulaires du 1^{er} et 2nd degré

CAPA : Commission Administrative Paritaire Académique
pour les titulaires du 2nd degré

CAPD : Commission Administrative Paritaire Départementale
pour les titulaires du 1^{er} degré

CCP : Commission Consultative Paritaire
pour les agents non titulaires

Le résultat aux élections du CT détermine la représentativité de l'organisation syndicale. Il est impératif d'y obtenir au moins un siège.

- Pour **obtenir des moyens** (décharges, autorisations d'absence...).
- Pour **être acteur des décisions** (accès aux ressources, participation aux débats et aux votes).

Pour les instances du privé

CCMMEP : Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé

CCMA /CCMD ou CCMI : Commissions Consultatives Mixtes Académiques pour le 2nd degré, Départementales ou Interdépartementales pour le 1^{er} degré

ÉLECTEURS & CANDIDATS

UNE ÉLECTION QUI SERA SOUS LE SIGNE DE L'ÉQUILIBRE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats seront composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée par le scrutin.

COMMENT ALLEZ-VOUS VOTER ?

- **Pour les instances concernant l'Éducation nationale :** Par voie électronique sur Internet. L'utilisation de **votre adresse mail professionnelle sera exigée** pour ce vote (sauf si vous n'êtes pas gérés par la DGRH, relevant notamment des « 29^{èmes} base », réseaux d'enseignement Français à l'étranger ou exerçant dans d'autres services de l'État ...
- **Pour les instances relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche :** Par correspondance ou directement à l'urne.

QUI PEUT VOTER ?

POUR LES CT :

- Tous les **fonctionnaires titulaires** : position d'activité y compris en situation de mise à disposition et tous congés rémunérés, en position de détachement et en position de congé parental ;
- Tous les **fonctionnaires stagiaires**, y compris en congé parental ou rémunéré ;
- La totalité des agents **contractuels de droit public**, dès lors que le contrat est en cours au 1^{er} janvier 2018, y compris en congé parental ou rémunéré ;
- La totalité des agents contractuels de droit privé, dès lors que le contrat est en cours au 1^{er} janvier 2018 ;
- Les fonctionnaires en position de disponibilité ne pourront pas voter.

POUR LES CAP :

- Tous les **fonctionnaires titulaires** en position d'activité y compris en situation de mise à disposition et tous congés rémunérés, en position de détachement et en position de congé parental ;
- C'est l'appartenance au corps qui est prise en compte et non l'exercice des fonctions dans le périmètre ministériel. Sont donc inclus les agents en détachement sortant au titre de leur corps d'origine, les agents en détachement entrant au titre de leur corps d'accueil, les agents mis à disposition au titre de leur corps d'origine ;
- Les fonctionnaires stagiaires et les titulaires en position de disponibilité ne pourront pas voter.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR AIDER LE SNALC :

Si vous êtes électeur vous pouvez être candidat* !

Figurer sur la liste de candidats pour une ou plusieurs instances liées à votre corps : soit en position éligible, soit en position non éligible et aider simplement à compléter la liste. Pour ce faire, **complétez et remettez au plus vite à votre section académique** une pré-déclaration de candidature que vous pouvez télécharger sur www.snalc.fr rubrique élection.

Inciter des collègues adhérents ou non à figurer sur nos listes de candidats.

Voter et faire voter pour le **SNALC** ou pour ses partenaires le **SNE** ou le **SPLEN-SUP**.



**Sauf situations particulières : Congé longue durée, congé longue maladie ou perte de droit civique.*

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
elections@snalc.fr

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)				
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27				
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13				
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09				
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61				
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59				
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55				
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com				
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)				
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)				
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78				
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09				
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr				
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr				
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19				
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com				
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr				
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26				
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.				
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65				
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86				
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalc-rennes.org - 09 63 26 82 94				
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com				
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33				
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40				
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)				
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45				
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55				
DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	34	jesscaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	68	snalc-strasbourg@snalc.fr - 06 52 64 84 61
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
11	snalcchris11@gmail.com - 06 14 98 08 16	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
15	bradley.rousseau@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	47	cdiener.snalc@gmail.com - 06 87 45 70 36	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	series.snalc@protonmail.com - 06 52 43 30 69	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	975	urdajossy@cheznoo.net
24	icgauthier@orange.fr - 06 76 13 42 19	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	976	snalcmayotte@orange.fr - 06 37 12 15 00
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	986	marie.falzone@outlook.fr
30	snalcdepartementgard@outlook.fr - 06 46 23 22 78	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	v.clavel@yahoo.fr - 06 65 55 75 76	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	67	snalc-strasbourg@snalc.fr - 06 51 13 31 40		

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
FGAF

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC - FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC - FGAF siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : seules ces six organisations sont représentatives pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec 16 commissaires paritaires nationaux toute l'année à votre service sur Paris, et près de 300 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit aucune subvention d'État. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2017/2018 pour la septième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.